



28/04/2011

## **MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF Applicables immédiatement**

\*\*\*\*\*

### **1) Annexe I - Jeunes** (Décision A.G. F.F.S.B. du 02/04/2011)

#### Article 4 - Les mutations

- « 1. Un accord formel entre les parties concernées, cédantes et prenantes, doit être concrétisé pour que la mutation d'un joueur de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours soit définitivement entérinée.
2. Si le joueur est mineur, une autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au dossier. En l'absence de cette pièce la demande de mutation ne sera pas recevable.
3. En cas de désaccord, le litige sera examiné en premier et dernier ressort, par une commission mixte composée du Président de la Coordination Sportive, d'un membre de la C.N.J. et d'un membre de la D.T.N. Il sera pris essentiellement en compte le projet sportif inhérent à la mutation projetée. La décision d'autorisation de mutation pourra être assortie de l'imposition d'une indemnité de formation en faveur des clubs formateurs.

### **2) Annexe 3 - Championnats de France Adultes Quadrettes, Triples, Doubles, Simple, Combiné, Tirs.**

#### Article 13 -

#### d) Championnat de France Triples Féminin (Décision Comité Directeur F.F.S.B. du 12/03/2011)

- Formation des équipes (suivant les effectifs de l'année - 1) :

1. *Plan départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences compétition féminines.*
2. *Plan ASB/ESB pour CBD ou district de 150 et + licences compétition féminines.*

Toutefois, si l'ASB/ESB ne comporte pas suffisamment de joueuses, les Présidents des CS pourront valider des équipes composées avec des féminines issues d'ESB voisines.

- Les F - 18 peuvent y participer, même en formation homogène au championnat 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> div. ».

\*\*\*\*\*